



Commune de Plouguerneau
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14 mai 2019
--oOo--

Nombre de conseillers :

En exercice	29
Présents	25
Votants	29

Date d'envoi de la convocation : 7 mai 2019

Le Conseil Municipal de PLOUGUERNEAU s'est réuni le mardi 14 mai 2019 à 20h00 à l'Espace Culturel ARMORICA en séance publique sous la présidence de Monsieur Yannig ROBIN, Maire.

SECRETARE DE SEANCE : JEAN-PAUL LE GALL élu à l'unanimité.

ETAIENT PRESENTS : Yannig ROBIN – Andrew LINCOLN – Marie-Pierre CABON – Pierre APPRIOU – Nathalie VIGOUROUX — Elisabeth LE BIHAN– Jean-Yves GUEGUEN – Jean-Luc KERDONCUFF – Jean-Claude MERDY – Jean Paul LE GALL – Philippe CARIOU – Cécile TRIVIDIC – Isabelle BLOAS DEWU – François MERIEN – Aude DUNIAU-SMITH – Marcel LE DALL – Audrey COUSQUER – Naïg ETIENNE – Ghislaine PORCHEL - Alain ROMÉY — Bruno BOZEC — Maximilien BRETON - Jean-Robert DANIEL – Lydie GOURLAY – Lédie LE HIR

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Yannik BIGOUIN	Procuration à	Audrey COUSQUER
Christophe DELANOË	Procuration à	Elisabeth LE BIHAN
Jacques HENNEBELLE	Procuration à	Bruno BOZEC
Hervé PERRAIN	Procuration à	Alain ROMÉY

– Ouverture de la séance du conseil à 20h03 –

☞ Procès-verbal du Conseil Municipal du 26 mars 2019

Avis du Conseil Municipal : 26 voix pour, 3 abstentions (L. LE HIR – L. GOURLAY – J.R. DANIEL).

Nomenclature ACTES 1.1.10.	AUTORISATION DONNEE A L'EXECUTIF POUR LA SIGNATURE DU MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION D'UNE CUISINE SCOLAIRE - RECTIFICATION LOT 11
--------------------------------------	--

Les marchés publics de travaux pour la construction d'une cuisine scolaire, ont été lancés en procédure adaptés le 9 novembre 2018, sous la forme de 15 lots.

- | | |
|---|--|
| 1-Terrassements – VRD | 9-Plâtrerie – menuiseries intérieures bois |
| 2-Gros œuvre | 10-Résine de sol |
| 3-Charpente métallique | 11-Peintures |
| 4-Construction à ossature bois – bardage bois | 12-Plomberie – ventilation |
| 5-Etanchéité – bardage métallique | 13-Electricité |
| 6-Métallerie | 14-Photovoltaïque |
| 7-Menuiseries extérieures | 15-Cuisine |
| 8-Cloisons isothermes – portes isothermes | |

Le retour des offres était fixé pour le 5 décembre à 12h00. Les membres de la commission marchés à procédure adaptée, réunie le 18 décembre 2018, au vu de l'analyse des offres produite par le cabinet de maîtrise d'œuvre CAP Architecture, ont décidé :

- d'attribuer le Lot 7 à SERRURERIE BRESTOISE ALU et le Lot 11 à TOUT LE DECOR ;

- de renégocier les offres auprès des candidats concernant les Lot 1 (2 candidats), Lot 2 (3 candidats), Lot 4 (3 candidats), Lot 8 (2 des 3 candidats - déclaration 1 offre inappropriée), Lot 9 (2 des 3 candidats – déclaration 1 offre inappropriée), Lot 10 (4 candidats), Lot 12 (4 candidats), Lot 13 (4 candidats), Lot 14 (2 candidats) ;
- de relancer les lots 3, 5, 6 et 15 suite à offres inacceptables.

Un nouveau marché a donc été lancé le 4 janvier 2019 pour les lots 3, 5, 6 et 15. Le retour des offres était fixé pour le 30 janvier à 12h00. Les membres de la commission marchés à procédure adaptée, réunie le 13 février 2019, ont pris connaissance du résultat de la renégociation des offres pour les lots 1, 2, 4, 8, 9, 10, 12, 13 et 14 et de l'analyse des lots 3, 5, 6 et 15. Ils ont décidé de proposer l'attribution des marchés aux entreprises suivantes et de faire le choix de l'option froid CO2 pour des raisons d'entretien, de maintenance à plus long terme, et environnementales. Ces choix ont été validés en conseil municipal le 28 février 2019.

Cependant, au moment de la notification, il a été remarqué dans le rapport d'analyse une erreur sur le montant initial de l'offre de TOUT LE DÉCOR. Il était indiqué 4910 € HT au lieu de 7609,16 €. Cette erreur a faussé l'analyse et le classement des offres. Le rapport d'analyse a été corrigé par le maître d'œuvre et la commission des marchés adaptés s'est à nouveau réunie le 28 mars. Le lot 11 a finalement été attribué à l'entreprise ML DECORS pour un montant de 4503,27 € HT.

Le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble des entreprises auxquelles ont été attribués les différents lots du marché de construction de la cuisine scolaire.

LOT	ESTIMATION PHASE PRO	ENTREPRISE	Prix HT
Lot 1	100.000	TALEC	148.000
Lot 2	90.000	TALEC	118.000
Lot 3	59.000	BAUME	70.000
Lot 4	10.000	BREIZHWOOD	14.278,27
Lot 5	69.000	BIHANNIC	79.713,15
Lot 6	16.000	LAURENT	18.441,94
Lot 7	15.000	SERRURERIE ALU BRESTOISE	13.767,84
Lot 8	121.000	CM PACK	120.000
Lot 9	55.000	JOURT	69.962,50
Lot 10	75.000	SOL SOLUTION	81.500
Lot 11	7.000	ML DECORS	4.503,27
Lot 12	215.000	LE BOHEC	208.612,41
Lot 13	69.000	GERVAIS	66.000
Lot 14	30.000	QUENEA	33.710,32
Lot 15 : option Co ²		PICHON	346.840
Total avec option			1.393.329,70

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer l'ensemble des documents contractuels se rattachant à la passation du lot 11 du marché faisant l'objet de la présente délibération.

Avis du Conseil Municipal : 26 voix pour, 3 abstentions (L. LE HIR – L. GOURLAY – J.R. DANIEL).

Nomenclature ACTES 2.1.3	AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU PAYS DES ABERS
-----------------------------	--

Les statuts de la Communauté de Communes du Pays des Abers (CCPA) ont été modifiés par arrêté préfectoral en date du 21/10/2015, après délibérations favorables prises par l'ensemble des conseils municipaux des communes membres, afin d'engager rapidement l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Suite à ce transfert de compétence en matière de « PLU, document en tenant lieu et carte communale » des communes vers la CCPA, effectif au 1er novembre 2015, le Conseil de Communauté du Pays des Abers a prescrit l'élaboration d'un PLUi valant programme local de l'habitat lors de sa séance du 17 décembre 2015, et a défini les modalités de concertation avec la population et les objectifs de la procédure.

En parallèle de cette délibération, le conseil communautaire a arrêté le 17 décembre 2015 également, les

modalités de collaboration territoriale permettant d'associer étroitement les communes à la procédure.

Les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ont été débattues au sein des Conseils municipaux aux mois de janvier et février 2017 afin qu'elles soient soumises au débat devant le conseil communautaire le 16 mars 2017.

Depuis la prescription du PLUi de la CCPA, le 17 décembre 2015, les nombreuses études et réunions menées lors de ces 3 années ont permis d'élaborer le projet de PLUi.

Lors de sa séance du 18 avril 2019, le Conseil communautaire a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de PLUi, afin que celui-ci soit soumis à l'avis des communes, des personnes publiques associées, des commissions spécialisées en matière d'habitat, d'environnement et de préservation des terres agricoles, puis à l'avis du public dans le cadre de l'enquête publique.

Les ambitions de la CCPA se déclinent en 3 axes au sein du PADD, avec comme préoccupation majeure l'attractivité du territoire et la qualité de son cadre de vie.

Ces 3 axes constituent le projet politique d'aménagement porté par les élus du territoire avec comme objectifs transversaux :

- Le dynamisme des centres-bourgs,
- La priorité au renouvellement urbain,
- Le développement des filières économiques locales et d'avenir,
- La protection des espaces naturels et agricoles,
- La préservation de la qualité des eaux.

L'objectif du territoire, traduit dans ce document, est de permettre un accueil de population correspondant à une croissance démographique annuelle de 0,45 % pour les 20 prochaines années, soit un gain de plus de 4 000 habitants. Cette projection conduit à plus de 44 100 habitants à horizon 20 ans.

Pour atteindre cet objectif démographique, l'objectif de production s'élève à 250 logements par an, comprenant à la fois les résidences principales et les résidences secondaires. La répartition de ces logements à produire chaque année se base sur deux principes :

- Conforter Plabennec en tant que polarité structurante du territoire, et Lannilis et Plouguerneau en tant que polarités relais, conformément aux dispositions du SCoT.
- Assurer un dynamisme démographique aux autres communes en fonction de leur niveau d'équipement et de leur poids démographique (*population DGF*).

Le PLUi entend conforter les centralités afin de maintenir une certaine vitalité, renforcer l'attractivité du territoire, privilégier le renouvellement urbain à l'étalement urbain. Ces lieux de vie répondent à différentes fonctions : commerces, services, habitat, activités culturelles, etc. La reconquête des centres-bourgs passe, entre autres, par l'exploitation du potentiel de construction dans les espaces urbanisés, la réalisation d'espaces publics conviviaux, l'organisation et la mise en œuvre de nouvelles offres de stationnement (stationnement mutualisé, rotation,...). Aussi, les OAP favorisent l'aménagement d'aires de stationnement mutualisées pour les places supplémentaires.

Par ailleurs, le PLUi traduit des objectifs chiffrés de limitation de la consommation d'espaces naturels et agricoles. L'objectif global de réduction de la consommation d'espaces naturels et agricoles, porté plus particulièrement par l'habitat, sera au minimum de l'ordre de 26 % à l'échelle du territoire intercommunal par rapport à la consommation d'espaces de la décennie passée. Pour cela, près de 35 % de la production se fera en renouvellement urbain.

Le projet de territoire s'est traduit par une réduction de surfaces à ouvrir à l'urbanisation de plus de 52 % (283 hectares contre 593 hectares aux documents d'urbanisme en vigueur). Les zones agricoles représentent près de 70 % du territoire intercommunal et concernent en partie les réservoirs de biodiversité ordinaire du SCoT du Pays de Brest. Les zones naturelles représentent 21 % du territoire et comprennent notamment les réservoirs de biodiversité majeurs du SCoT du pays de Brest. Les zones urbaines représentent 7,8 % du territoire contre 6,8 % aux documents d'urbanisme en vigueur.

Des prescriptions permettent également de protéger les éléments naturels participant à la richesse paysagère du territoire et à l'attractivité de celui-ci. Ainsi, les espaces boisés classés, les haies et boisements ainsi que les zones humides sont protégées. On note une diminution des espaces boisés classés par rapport aux documents d'urbanisme en vigueur en raison du déclassement de certains boisements humides afin de permettre une gestion écologique de ces milieux.

Le PLUi tenant lieu désormais de programme local de l'habitat (PLH), le dossier reprend les objectifs prévus par l'article L.302-1 du code de la construction et de l'habitation.

Il est constitué :

- du rapport de présentation comportant notamment un diagnostic, un état initial de l'environnement, la justification des choix retenus et une évaluation environnementale,
- du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),
- du Programme d'Orientations et d'Actions (POA),
- d'un règlement (pièces écrites et graphiques) qui délimite les zonages et qui fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune des zones,
- des annexes.

Conformément à l'article L. 123-9 du code de l'urbanisme, le projet de PLUi arrêté est donc soumis à l'avis des communes et des personnes publiques associées, lesquelles disposent d'un délai de 3 mois pour émettre leur avis.

Les orientations du PLUi sont en cohérence avec la démarche poursuivie par Plouguerneau.

Quelques observations peuvent néanmoins être faites sur le document proposé. Détaillées dans les documents joints à la présente délibération, elles concernent les points suivants et ne remettent pas en cause l'économie générale du PLUi :

- Correction de quelques coquilles et de la graphie de certains lieux-dits ;
- Précisions à apporter concernant la véloroute littorale, l'étude d'aptitude des sols à l'assainissement autonome, les talus, les cartes de bruit ;
- Envisager une réglementation concernant les zones tampons aux abords des cours d'eau ;
- Vérifier la cohérence entre le règlement écrit et le règlement graphique pour les zones UE, UEc, UEcu, 1AUE, 1AUEc et 1AUEcu sur Plouguerneau ;
- Un bâtiment ostréicole est présent sur la parcelle BN 6 et serait à classer de ce fait en zone Ao ;
- Il serait pertinent de s'assurer qu'un règlement identique s'applique sur Plouguerneau et Guisseny concernant le parc de loisirs du polder ;
- Il serait souhaitable d'ajuster les limites de certaines zones UH afin de tenir compte de certificats d'urbanisme opérationnels accordés et des limites du PLU actuel de la commune ;
- Quelques ajustements graphiques à prévoir pour plus de lisibilité ;
- Pour plus de cohérence, il faudrait revoir le zonage de certains équipements publics (centre technique municipal, site de Kergratias, terrain de rugby), des moyennes surfaces commerciales au bourg et du terrain où sont installés les annexes et du matériel du club nautique ;
- Il serait pertinent d'agrandir la zone 1AUH à Tevezan, ce secteur comprenant de grandes parcelles dont l'ouverture à l'urbanisation serait aisée, et de classer en zone 1 AUE plutôt qu'en 2AUE le secteur nord-est du Hellez afin de pouvoir répondre facilement aux demandes des entreprises souhaitant s'installer sur Plouguerneau ;
- Il faudrait faire apparaître sur le document graphique les éléments du patrimoine de Plouguerneau présentant un intérêt, tels que lavoirs, calvaires... afin de leur assurer une protection optimale ;
- Compte tenu de la configuration des parcelles des zones UHc et 1AUHc, il serait pertinent de ne pas imposer une implantation en limite séparative, mais de simplement la privilégier ;
- Il serait utile de prévoir dans toutes les zones les conditions d'extension des bâtiments n'ayant pas de surface de plancher, en se basant par exemple sur l'emprise au sol ;
- Pour plus de clarté et afin de limiter les risques de contentieux, il faudrait apporter des précisions concernant les ICPE en zone A et les hauteurs de clôture ;
- La commune souhaite que soient ajoutés des emplacements réservés pour les parcelles BN 34, 128 et 129, AV 47, 48, 52 et 54, WT 136 ;
- OAP 2 et 5 : leurs principes d'accès sont à actualiser ;
- L'annexe concernant les lotissements de moins de 10 ans de Plouguerneau est à actualiser.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-1 à L.151-48, L.153-14 et L.153-18,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays des Abers,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2015 portant modification des statuts de la CCPA, laquelle a désormais la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à compter du 1er novembre 2015,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays des Abers en date du 17 décembre 2015 relative à la prescription d'une procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays des Abers,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays des Abers en date du 17 décembre 2015 approuvant les modalités de collaboration avec les communes membres de la CCPA,

Vu les conclusions de la commission intercommunale d'urbanisme valant conférence d'urbanisme qui s'est tenue le 19 janvier 2017,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays des Abers en date du 16 mars 2017 actant le débat sur les orientations générales du PADD du PLUi du Pays des Abers,
Vu les conclusions de la commission intercommunale d'urbanisme valant conférence d'urbanisme qui s'est tenue le 27 février 2019,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 avril 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi,

Après avis de la commission urbanisme de 2 mai 2019, et en tenant compte des observations susvisées,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- d'émettre un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté par le Conseil Communautaire du 18 avril 2019.

Annexes :

- ... PLUi – note explicative
- ... PLUi – quelques données chiffrées concernant Plouguerneau
- ... Observations de Plouguerneau concernant le PLUi arrêté
- ... Mise à jour des lotissements de moins de 10 ans
- ... Plan du parc de loisirs du Polder
- ... Fiches patrimoine

Avis du Conseil Municipal : 26 voix pour, 3 abstentions (L. LE HIR – L. GOURLAY – J.R. DANIEL).

Nomenclature ACTES 3.2.2	CESSION COMMUNE / ARMORIQUE HABITAT – MISE A JOUR DES PARCELLES
------------------------------------	--

Par délibération en date du 22 juin 2016, la commune de Plouguerneau a validé la vente à Armorique Habitat des parcelles d'implantation de 29 pavillons locatifs, et notamment les parcelles AD 67, 69 et 70 au Gwelmeur.

Après bornage et division foncière permettant de délimiter chaque logement, il s'avère qu'une régularisation doit intervenir.

- D'une part, la parcelle AD 131, issue de la parcelle AD 67 et correspondant à des espaces verts et à la voirie desservant plusieurs logements, doit être rétrocédée par Armorique Habitat à la commune.

- D'autre part, les parcelles communales nouvellement cadastrées AD 134, 135, 136, 141 et 142, correspondant à une partie des jardins des pavillons, peuvent être cédées à Armorique Habitat.

Considérant qu'une enquête publique n'est pas nécessaire préalablement au déclassement d'un terrain et à sa cession lorsqu'il n'y a pas d'atteinte aux fonctions de desserte assurées par les voies existantes, ce qui est le cas des parcelles AD 134, 135, 136, 141 et 142,

Après avis de la commission urbanisme du 2 mai 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- d'autoriser le déclassement des parcelles AD 134, 135, 136, 141 et 142, en vue de leur cession gratuite au profit d'Armorique Habitat ;

- d'émettre un avis favorable à la rétrocession par Armorique Habitat, à titre gratuit et au profit de la commune, de la parcelle AD 131 ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes à intervenir.

Pièces annexes :

- ... Plan de situation

- Plan de masse des parcelles AD 131, 134, 135 136, 141 et 142

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

Nomenclature ACTES 3-5-1	DEMANDE D'ACQUISITION D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC A KERVENNI – MISE A ENQUETE PUBLIQUE
------------------------------------	--

La SARL Ty Job est propriétaire de la crêperie « La route des phares » située à Kervenni. Elle a sollicité la commune de Plouguerneau en vue de l'acquisition d'une partie du domaine public d'une superficie d'environ 28 m² à l'Ouest de sa propriété. En effet, cette acquisition lui permettrait de réaménager et d'agrandir le restaurant.

Considérant que ce terrain, préalablement à sa cession, doit faire l'objet d'un déclassement afin d'être incorporé dans le domaine privé communal,

Après avis de la commission urbanisme du 2 mai 2019,

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré,

- De mettre à enquête publique le projet de déclassement d'une partie du domaine public situé à Kervenni, d'une superficie d'environ 28 m², en vue de sa cession au profit de la SARL Ty Job, étant précisé que l'ensemble des frais afférents à cette opération, et notamment les frais d'enquête publique, seront à la charge du demandeur ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires dans le cadre de la procédure d'enquête publique.

Avis du Conseil Municipal : 23 voix pour, 3 contre (P.APPRIOU – M-P.CABON – J-P.LE GALL), 3 abstentions (C.TRIVIDIC - A. ROMÉY – H. PERRAIN).

Nomenclature ACTES 3-5.11.a	CONVENTION D'OCCUPATION – LA MAISON DES JUMELAGES
---------------------------------------	--

Considérant la volonté de la commune de développer toute action entrant dans le cadre d'une coopération internationale et prendre part à la construction européenne, la municipalité souhaite par cette convention réaffirmer son engagement européen et la nécessité de promouvoir l'Europe.

A cet effet, elle a réhabilité un bâtiment communal, en partenariat avec les comités de jumelage, pour créer une maison des jumelages dont le fonctionnement se fera sous la responsabilité conjointe des comités de jumelage Plouguerneau Edingen Neckarhausen et Plouguerneau Saint Germans par la mise en œuvre d'actions conformes à leur objet social.

Cette maison des jumelages doit venir renforcer et maintenir les liens entre les municipalités et les habitants des communes jumelées. Elle doit permettre les échanges pour une meilleure compréhension et connaissance de leurs diversités mais également de leurs valeurs communes.

Dans ce cadre, la commune de Plouguerneau met à disposition des comités de jumelage le local communal situé au 10 rue de Tremenac'h.

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention, jointe à la présente délibération, ainsi que les pièces annexes, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Annexe :

- convention
- plans

Avis du Conseil Municipal : 26 voix pour, 3 abstentions (L. LE HIR – L. GOURLAY – J.R. DANIEL).

Nomenclature ACTES 3.5.11.b	SCHEMA DIRECTEUR DE SIGNALISATION D'INFORMATION LOCALE
--	---

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Schéma directeur de signalisation d'information locale.

Il précise que ce règlement a pour objet de définir les modalités d'implantation et de signalisation des acteurs du territoire (privé/public), notamment des acteurs économiques, afin de permettre une bonne identification des services et équipements utiles aux visiteurs et usagers.

Après avis de la commission Économie et tourisme du 7 mai 2019, il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- d'approuver le Schéma directeur de signalisation d'information locale
- d'appliquer ce règlement à compter du 1^{er} juin 2019
- d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Annexes :

- 0- Schéma directeur de signalisation d'information locale
- 1 et 2- Plans
- 3- Fiche technique des réglattes
- 4- Carte d'implantation des grilles d'affichage temporaire

Avis du Conseil Municipal : 24 voix pour, 5 abstentions (L. LE HIR – L. GOURLAY – J.R. DANIEL - A. ROMÉY – H. PERRAIN).

Nomenclature ACTES 4.1.8	RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE POUR LA COLLECTIVITE ANNEE 2019
---	---

Monsieur Le Maire rappelle que pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux appelé « ratio promu-promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique. Il peut varier de 0 à 100 %.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police.

Vu l'avis du comité technique réuni le 29 avril 2019,

Le Maire propose de fixer les ratios d'avancement de grade 2019 pour la collectivité à 100%.

Avis du Conseil Municipal : 26 voix pour, 3 abstentions (L. LE HIR – L. GOURLAY – J.R. DANIEL).

Nomenclature ACTES 6.1.6.	CONVENTION AVEC LES CLINIQUES VETERINAIRES DE PLABENNEC ET LANNILIS
--	--

La gestion des animaux errants ou abandonnés sur le territoire communal représente une problématique constante. Elle est régie en vertu des articles L.211-20 à L.211-26 et R.211-11 à R.211-12 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, l'article R 211-11 de ce même code stipule que :

« pour l'application des articles L.211-21 et L.211-22, le maire prend toutes dispositions de nature à permettre une prise en charge rapide de tout animal errant ou en état de divagation qui serait trouvé accidenté ainsi que de tout animal qui serait trouvé errant ou en état de divagation en dehors des heures et des jours ouvrés de la fourrière ou de la structure qu'il a désignée comme lieu de dépôt.

Il peut, le cas échéant, passer des conventions avec des cabinets vétérinaires pour assurer la prise en charge de ces animaux ainsi que rechercher et contacter leur propriétaire lorsque l'animal est identifié. »

Pour assurer la capture des animaux errants, la commune a contractualisé avec la société « Animaux services 29 ».

En cas de nécessité, il convient d'apporter aux animaux capturés ou abandonnés, des soins vétérinaires appropriés que la commune ne peut prodiguer.

C'est pourquoi Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention (ci-annexée) conjointe entre les cliniques vétérinaires de PLABENNEC et de LANNILIS, cliniques qui assurent des permanences alternatives sur le territoire de la commune de PLOUGUERNEAU notamment.

Annexe :

- 1- Convention concernant les soins aux animaux accidentés de maître inconnu ou défaillant
- 2- Tarifs annexés à la convention

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

Nomenclature ACTES 7.1.6	NIGHT CLUB EPHEMERE - TARIF DE LOCATION DE L'ESPACE CULTUREL ARMORICA
------------------------------------	--

L'association « les Disques anonymes », organisateur du festival « Visions », dont la 7ème édition aura lieu l'été 2019 au fort de Bertheaume à Plougouvelin, a soumis un projet de night-club éphémère à la municipalité. Celui-ci serait accessible au public les jeudis, vendredis, samedis et dimanches, de 22h00 à 06h00 du matin, du jeudi 4 juillet au dimanche 25 août inclus. C'est la seconde fois qu'un tel projet est évoqué, la fermeture du « Blue-Night », en 2016, créant une demande régulière, en particulier sur la période estivale.

La salle Eliane Pronost (salle intermédiaire de l'Espace Culturel Armorica) leur a été proposée, car elle convient en terme de capacité et de sécurité, et est située en plein centre de la commune.

Pour cette première expérience que la municipalité souhaite encourager, il est proposé d'appliquer un tarif attractif de 6500€ pour toute la période, incluant la consommation d'eau et d'électricité, sous réserve de ne pas dépasser 28 m³ d'eau et 19600 Kwh d'électricité, sur la totalité de la période. En cas de dépassement, un coût forfaitaire de 0,30€ par m³ supplémentaire d'eau consommé sera appliqué, ainsi que 0,20€ par kwh supplémentaire d'électricité consommé.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'ensemble des modalités financières précédemment citées et d'autoriser Monsieur le maire à signer les documents permettant la contractualisation.

Avis du Conseil Municipal : 21 voix pour, 3 contre (L. LE HIR – L. GOURLAY – J.R. DANIEL), 5 abstentions (I.BLOAS-DEWU – J-P.LE GALL – M-P. CABON - A. ROMÉY – H. PERRAIN).

Nomenclature Actes 7.5.5.a	ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS MUNICIPALES 2019
--------------------------------------	---

La subvention publique est une contribution facultative, précaire et conditionnelle, son versement par une collectivité locale doit répondre à « un intérêt public local » (avoir son siège social, son activité principale ou un impact réel pour la commune de Plouguerneau). La subvention sollicitée vise à participer au fonctionnement global de l'association conformément à son objet social ou au financement d'une action spécifique et ponctuelle. Ces aides se font sous formes diverses : financière (subvention de fonctionnement, subvention « événementiel ») et en nature (moyens techniques, mise à disposition de locaux, de personnel communal...).

La municipalité continue à soutenir les nombreuses associations dans leur participation à la vie communale en maintenant le niveau général des subventions qui leur sont versées, et parfois en les augmentant de façon significative là où l'État réduit ses propres financements.

Afin d'obtenir une subvention de fonctionnement, l'association devait remplir un dossier spécifique (commun avec quatre autres communes de la CCPA : Landéda, Lannilis, Coat Meal et Plabennec) et le déposer accompagné des documents demandés.

La somme allouée a été répartie selon les critères suivants : le fonctionnement (adhérents, politique tarifaire, mutualisation, développement durable...), l'animation, les manifestations, l'encadrement, les actions en faveur de la jeunesse et les déplacements.

L'analyse des dossiers s'est faite en priorisant et en valorisant des actions selon les orientations suivantes :

- la jeunesse
- le bénévolat
- l'animation sur la commune
- la qualité de la formation et de l'encadrement
- la mutualisation
- le développement durable
- la langue bretonne

Les actions retenues ont été les mêmes pour toutes les associations quelle que soit leur activité (sportive, de loisir, culturelle, sociale...).

Pour les associations extérieures ayant des adhérents plougervéens mais n'ayant pas d'activité sur la commune, seul était pris en compte le critère de fonctionnement.

Afin de différencier les demandes de subvention concernant le fonctionnement quotidien des associations de celles liées à l'organisation et au financement d'action spécifique, une demande distincte expliquant le projet (objet, mise en œuvre, financement) devait être produite.

Les associations étant susceptibles d'évoluer chaque année, les subventions qui leur sont attribuées le sont tout autant.

Les associations recevant une subvention municipale supérieure à 23 000 € par an, doivent conclure avec la commune une convention d'objectifs, présentant la nature de ses activités sur la commune, le principe du subventionnement et les obligations de l'association. Des conventions sont également prévues pour l'octroi de prestations en nature (locaux ou personnel mis à disposition).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Après avis de la commission des finances du 30 avril 2019,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'attribuer aux associations, pour l'exercice 2019, les subventions telles que figurant en annexe de la présente délibération sous réserve de la présentation par les associations subventionnées des justificatifs obligatoires.

Les subventions supérieures ou égales à 1 500€ feront l'objet de 2 versements chacun pour moitié de la somme attribuée sauf indications contraires. Les associations subventionnées devront transmettre annuellement leur rapport d'activité et leurs comptes afin que la commune puisse s'assurer du bon emploi des fonds publics.

Les subventions événementielles seront versées dans leur intégralité. L'association devra dans les 3 mois après la réalisation de son projet transmettre un bilan financier et un bilan qualitatif.

Les subventions d'investissement seront versées sur présentation des factures relatives à l'objet de leur attribution.

Afin que cette délibération ne soit pas entachée d'illégalité, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal qui siègent au sein des associations de ne pas prendre part au vote de subventions attribuées à celle-ci.

Avis du Conseil Municipal : voir tableau annexe des subventions joint

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2019						
Catégorie	Association	Vote 2017	Vote 2018	Demande 2019	Proposition 2019	Vote 2019
ECOLLES - ENFANCE	OGEC Saint Joseph Subvention cantine (1,12€ /repas n-1)	24 924,00 €	24 073,28 €	22 044,96 €	22 044,96 €	Avis du conseil municipal : 25 voix pour, 3 contre (MPC, AR, JPLG), 1 abstention (FM)
	OGEC Sainte Thérèse Subvention cantine (1,12€ / repas n-1)	10 153,00 €	10 552,64 €	20 603,00 €	10 130,40 €	
	Réserve piscine (sur factures détaillant le nb d'élèves et de séances)	11 500,00 €	11 500,00 €	11 500,00 €	11 500,00 €	
	Classe de découverte (3,50 €/enfant/jour au delà de 2 jours) sur factures	3 500,00 €	3 500,00 €	3 500,00 €	3 500,00 €	
	Subvention culturelle aux éc	8 000,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €	
	Voile scolaire (7,32 €/séanc	11 700,00 €	12 650,00 €	12 650,00 €	12 650,00 €	
	Association Familles Rurales Plouguerneau (340 enfants)	80 000,00 €	90 000,00 €	95 000,00 €	95 000,00 €	
	An Hini Bihan	500,00 €	460,00 €	1 000,00 €	410,00 €	
	AEP Skol Diwan Lesneven (3 maternelles à 1276,43€ et 14 primaires à 371,86 €)	10 957,97 €	14 293,90 €	11 045,00 €	9 035,33 €	
	Total	161 234,97 €	175 029,82 €	185 342,96 €	172 270,69 €	

SPORTS LOISIRS	Aikido		530,00 €	800,00 €	480,00 €	Avis du conseil municipal : 26 voix pour, 3 abstentions (LLH, LG, JRD)
	Abers GR	70,00 €	70,00 €			
	APPR	2 410,00 €	2 080,00 €	5 000,00 €	2 600,00 €	
	Arc en wrac'h		210,00 €	1 200,00 €	140,00 €	
	Association sportive collège des abers	450,00 €	480,00 €	600,00 €	590,00 €	
	Cavaliers de Lannilis	260,00 €	230,00 €	500,00 €	150,00 €	
	Club d'Aviron de Paluden	700,00 €	910,00 €	1 000,00 €	880,00 €	
	Club nautique	1 190,00 €	1 260,00 €	2 000,00 €	1 210,00 €	
	Club nautique (assurance Téléthon)	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	
	Cyclo club des abers	130,00 €	210,00 €	210,00 €	130,00 €	
	Dojo des abers	1 550,00 €	1 550,00 €	3 600,00 €	1 660,00 €	
	Ecole des sports	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	
	Entente des abers handball	2 780,00 €	2 910,00 €	3 000,00 €	2 930,00 €	
	Esperance Football	3 570,00 €	3 580,00 €	6 000,00 €	3 440,00 €	
	Hockey club pagan			500,00 €	450,00 €	
	Les Galipettes	230,00 €	220,00 €	200,00 €	200,00 €	
	La Piste des légendes	180,00 €	240,00 €			
	Regards de chiens	510,00 €	430,00 €	1 000,00 €	970,00 €	
	Rugby club de l'aber	1 060,00 €	1 660,00 €	2 500,00 €	1 660,00 €	
	SCL Basket	160,00 €	150,00 €	300,00 €	250,00 €	
	Souffle des abers	220,00 €	470,00 €	1 000,00 €	510,00 €	
	Sports Loisirs	2 130,00 €	2 320,00 €	3 020,00 €	2 350,00 €	
	Temps danse	1 470,00 €	1 920,00 €	3 000,00 €	1 930,00 €	
	Tennis club	1 000,00 €	970,00 €	1 500,00 €	980,00 €	
Tennis de Table des Abers	350,00 €	340,00 €	330,00 €	250,00 €		
Total	21 950,00 €	24 270,00 €	38 790,00 €	25 290,00 €		

CULTURE TEMPS LIBRE	Ar vro bagan	2 200,00 €	2 200,00 €	2 500,00 €	2 000,00 €	B.Bozec, C.Trividic, J-L. Kerdoncuff, J- C.Merdy ne prennent pas part au vote. Avis du conseil municipal : 22 voix pour, 3 abstentions (LLH, LG, JRD)
	Bagad Bro Aberiou	1 000,00 €	380,00 €	800,00 €	220,00 €	
	Club loisirs culture (guitare)	170,00 €	180,00 €	440,00 €	180,00 €	
	Danserien aberiou			400,00 €	40,00 €	
	Gribouille	1 300,00 €	1 300,00 €			
	IPPA	360,00 €	390,00 €	600,00 €	400,00 €	
	Karreg Hir	5 390,00 €	5 390,00 €	5 500,00 €	5 400,00 €	
	La Chorale entre terre et m	420,00 €	480,00 €	500,00 €	490,00 €	
	Lanvaon	1 120,00 €	860,00 €	900,00 €	790,00 €	
	Le Chant de la terre			1 000,00 €	60,00 €	
	Plouguerneau d'Hier et d'Au	2 600,00 €	0,00 €	3 000,00 €	1 970,00 €	
	Takou musical	500,00 €	480,00 €			
	Total	15 060,00 €	11 660,00 €	15 640,00 €	11 550,00 €	

ANIMATIONS QUARTIER	Les rendez-vous du Grouar	440,00 €	450,00 €	2 000,00 €	950,00 €	Avis du conseil municipal : 26 voix pour, 3 abstentions (LLH, LG, JRD)
	Mich Mich Warzao !			1 500,00 €	160,00 €	
	Total	440,00 €	450,00 €	3 500,00 €	1 110,00 €	
PERSONNES ÂGÉES RETRAITÉS	Les 3 clochers – Génération mouvement	700,00 €	770,00 €	770,00 €	750,00 €	Avis du conseil municipal : 26 voix pour, 3 abstentions (LLH, LG, JRD)
	Marine Marchande	210,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	
	Officiers mariniérs	270,00 €	290,00 €	300,00 €	290,00 €	
	UNC	360,00 €	380,00 €	400,00 €	380,00 €	
	Total	1 540,00 €	1 640,00 €	1 670,00 €	1 620,00 €	
MER	SNSM	2 800,00 €	2 800,00 €	3 000,00 €	2 900,00 €	Avis du conseil municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).
	Total	2 800,00 €	2 800,00 €	3 000,00 €	2 900,00 €	
COMMERÇANTS	UCAP	500,00 €				x
	Total	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	

ACTION SOCIALE	Amicale des sapeurs-pomp	400,00 €	510,00 €	1 000,00 €	630,00 €	Avis du conseil municipal : 26 voix pour, 3 abstentions (LLH, LG, JRD)
	Agir ABCD			300,00 €	300,00 €	
	ART-THE-ARTS	280,00 €	280,00 €			
	Collectif humanité			300,00 €	160,00 €	
	Histoire de voir un peu	390,00 €	300,00 €	1 500,00 €	120,00 €	
	Amicale des jeunes sapeurs pompiérs			3 000,00 €	1 000,00 €	
	Total	1 070,00 €	1 090,00 €	6 100,00 €	2 210,00 €	
DÉVELOPPEM ENT DURABLE	Adimplij	650,00 €		6 000,00 €	1 120,00 €	Avis du conseil municipal : 26 voix pour, 3 abstentions (LLH, LG, JRD)
	Les Ancolies	370,00 €	380,00 €	500,00 €	490,00 €	
	Total	1 020,00 €	380,00 €	6 500,00 €	1 610,00 €	
Total	205 614,97 €	217 319,82 €	260 542,96 €	218 560,69 €		

SUBVENTIONS « ÉVÉNEMENTIEL » 2019						
	Association	Vote 2017	Vote 2018	Demande 2019	Proposition 2019	Vote 2019
ÉVÉNEMENTIEL	AUPAL « Phares en fête »		180,00 €	520,00 €	520,00 €	B. Bozec ne prend pas part au vote. Avis du conseil municipal : 25 voix pour, 3 abstentions (LLH, LG, JRD)
	CAPaluden			1 000,00 €	500,00 €	
	Dojo des abers			500,00 €	500,00 €	
	Espérance football			3 816,00 €	3 800,00 €	
	FEST' ST MICHEL	5 000,00 €	2 500,00 €			
	Karreg hir		500,00 €			
	IPPA « Phares en fête »	780,00 €	1 100,00 €	1 310,00 €	1 310,00 €	
	L'art dans les chapelles	2 000,00 €	2 000,00 €	2 200,00 €	2 200,00 €	
	Lanvaon « Phares en fête »	880,00 €	3 000,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €	
	La Chorale entre terre et mer			1 800,00 €	1 800,00 €	
	Le Chant de la terre		600,00 €			
	Les rendez-vous du Grouanec			1 500,00 €	1 000,00 €	
	Mich Mich Warzao !			1 500,00 €	1 500,00 €	
	PHA	5 000,00 €	250,00 €	250,00 €	250,00 €	
	SNSM		3 000,00 €			
	UCAP		2 388,00 €	3 000,00 €	2 620,00 €	
	UNC		482,00 €			
		13 660,00 €	16 000,00 €	18 596,00 €	17 200,00 €	

AUTRES ASSOCIATIONS DE SOLIDARITE ET D'ACTION SOCIALE						
	Association	Vote 2017	Vote 2018	Demande 2019	Proposition 2019	Vote 2019
SOLIDARITÉ ET ACTION SOCIALE	ADAPEI	198,00 €	198,00 €		200,00 €	Avis du conseil municipal : 26 voix pour, 3 abstentions (LLH, LG, JRD)
	APF	110,00 €	110,00 €	110,00 €	110,00 €	
	ASP RESPECT DU LEON	100,00 €	100,00 €	200,00 €	100,00 €	
	CIDFF29	198,00 €	198,00 €		250,00 €	
	Croix rouge	250,00 €	250,00 €		250,00 €	
	Enfance et partage	198,00 €	150,00 €		150,00 €	
	FNATH	150,00 €	150,00 €	200,00 €	150,00 €	
	Restaurants du cœur	250,00 €	250,00 €		250,00 €	
	Rêves de clown	198,00 €	198,00 €		200,00 €	
	Secours catholique	250,00 €	250,00 €	320,00 €	250,00 €	
	Secours Populaire	250,00 €	250,00 €		250,00 €	
	Surd'Iroise	150,00 €	150,00 €	200,00 €	150,00 €	
	Vie Libre	198,00 €	198,00 €		200,00 €	
Total		2 500,00 €	2 452,00 €	1 030,00 €	2 510,00 €	

TOTAL SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	221 774,97 €	235 771,82 €	280 168,96 €	238 270,69 €
---	---------------------	---------------------	---------------------	---------------------

SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT 2019 -						
Association	Projet	Vote 2016	Vote 2017	Vote 2018	Proposition 2019	Vote 2019
Bagad Bro Aberiou (prise en charge de 30% des factures présentées dans la limite du montant voté)	Dépenses éligibles : Harnais			400 €	400 €	
Club Nautique (prise en charge de 30% des factures présentées dans la limite du montant voté)	Dépenses éligibles : opimist – calamaran – planche à voile – bateau de sécurité	9 450 €	9 000 €	9 000 €	9 000 €	
CA Paluden (prise en charge de 30% des factures présentées dans la limite du montant voté)	Dépenses éligibles : bateau solo et bateau double	3 660 €	6 000 €	3 240 €	3 585 €	
IPPA (prise en charge de 30% des factures présentées dans la limite du montant voté) période 2019/2020	Dépenses éligibles : muséographie				2 250 €	Voté le 30 janvier 2019
Karreg Hir (prise en charge de 30% des factures présentées dans la limite du montant voté)	Dépenses éligibles : restauration de la Fleur de l'Île (goémonier)			3000 €		
Lanvaon (prise en charge de 50% des factures présentées dans la limite du montant voté) période 2019/2020	Dépenses éligibles : travaux de rénovation				20 000 €	Voté le 30 janvier 2019
SNSM	Vedette de sauvetage				4 000 €	Voté le 26 mars 2019
Total		13 110 €	15 000 €	15 640 €	39 235 €	

C. Trividic ne prend pas part au vote
Avis du conseil municipal : favorable à l'unanimité (26 voix)

Nomenclature ACTES 7.5.5.b	PARTICIPATIONS FINANCIÈRES 2019 AUX ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT DU 1ER DEGRÉ
---------------------------------------	---

Vu le cadre de la loi dite Debré du 31 décembre 1959 sur les rapports entre l'État et les établissements d'enseignement privé, par laquelle la commune a des obligations légales envers les écoles primaires de Plouguerneau sous contrat d'association à l'enseignement public,

Considérant que des enfants de Plouguerneau sont scolarisés en dehors des écoles primaires publiques de la commune notamment dans des établissements proposant des formes d'enseignement qui n'existent pas sur la commune,

Après avis de la commission finances en date du 30 avril 2019, Monsieur le Maire propose de voter les participations communales 2019 aux établissements d'enseignement du premier degré selon le tableau suivant :

CONVENTIONS ECOLES PRIVEES	Vote 2017	Vote 2018	Proposition 2019
Ecole Saint-Joseph (76 maternelles à 1 276,43 € et 128 élémentaires à 371,86 €)	135 248,01	126 621,72	144 555,56
Ecole Sainte-Thérèse (37 maternelles à 1 276,43 € et 57 élémentaires à 371,86 €)	69 375,56	68 976,72	68 423,93
PARTICIPATION ECOLES EXTERIEURES			
Participation Ecoles Publiques Extérieures (3 CLIS +5 Autorisations)	5 237,64	7 001,72	7 505,52
TOTAL	209 861,21	202 600,16	220 485,01

Avis du Conseil Municipal : 27 voix pour, 2 contre (J-P.LE GALL - A. ROMÉY).

Nomenclature ACTES 7.5.5.c	ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS APPEL A PROJET P.E.L 2019
---------------------------------------	--

Ouvert à tous, individuels comme groupe, professionnels ou particuliers, cet appel à projets a pour objectif de soutenir toute action bénéficiant au territoire et aux Plouguernéens dans le cadre des orientations définies par le Projet Éducatif Local (PEL) de la commune.

L'appel à projets, doté d'une enveloppe de 4000 € pour 2019, a reçu douze candidatures. Neuf d'entre elles se voient attribuer une subvention.

Chaque projet a été étudié, au sein du comité d'attribution issu du comité de pilotage PEL, en fonction des critères fixés par le règlement de l'appel à projets :

- intérêt général
- caractère socio-éducatif
- projet respectant les orientations, objectifs et valeurs du P.E.L
- projet bénéficiant au territoire et aux Plouguerneens
- moyens mis en œuvre pour rendre compte de l'action
- projet innovant
- implication des 0-25 ans dans le projet

Après avis du comité d'attribution P.E.L réuni le 11 avril 2019, et de la commission enfance-jeunesse du 02 mai 2019,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'attribuer aux candidats, pour l'exercice 2019, les subventions telles que figurant en annexe de la présente délibération, sous réserve de la présentation par les partenaires subventionnés des justificatifs obligatoires : bilan moral et financier du projet réalisé.

Annexes :

- 1- Règlement de l'appel à projet
- 2- Tableau récapitulatif des dossiers retenus

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

Nomenclature ACTES 7.10.3.b	MANDAT SPECIAL A UN ADJOINT A L'OCCASION DU FORUM « INITIATIVES ET TERRITOIRES »
---------------------------------------	---

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'accorder un mandat spécial à l'adjoint aux solidarités et à l'action sociale, Jean Paul Le Gall, afin de représenter la commune dans le cadre du forum « Initiatives et territoires » qui a lieu à Paris, le 30 avril 2019.

L'ensemble des frais liés à ce déplacement sera pris en charge par la collectivité.

Avis du Conseil Municipal : 26 voix pour, 3 abstentions (L. LE HIR – L. GOURLAY – J.R. DANIEL).

Nomenclature ACTES 8.2.4.a	PROJET SOCIAL DU MULTIACCUEIL MUNICIPAL TAMM HA TAMM
--------------------------------------	---

Selon le décret n° 2010-613 du 07 juin 2010, un établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE) se doit d'établir plusieurs documents dont notamment un projet d'établissement. Le projet d'établissement est l'aboutissement formalisé de la réflexion concertée de l'équipe pluridisciplinaire de la structure. Il a pour but de présenter aux familles et aux institutions partenaires, les grands axes éducatifs, les modalités de travail et de réflexion, que cette même équipe met en œuvre pour proposer aux enfants un accueil de qualité. Il est adapté aux besoins des familles et ce, quel que soit le type d'accueil dont elles ont besoin.

Le projet d'établissement doit comprendre un projet social et un projet éducatif. Ce dernier présente les grandes finalités éducatives mises en place par l'équipe de la crèche pour l'accueil des enfants et assurer leurs soins, leur développement, leur éveil et leur bien-être, et se décline lui-même en un projet pédagogique.

Le projet social inscrit le multiaccueil dans son environnement social et économique (les partenariats, la transversalité avec d'autres institutions, la participation à la vie sociale de la commune...). Il s'élabore à partir de données chiffrées recueillies auprès de différents organismes et partenaires (Insee, Caf, Protection Maternelle et Infantile du Conseil départemental, Relais Parents Assistants Maternels intercommunal,...), de la pratique quotidienne des professionnels auprès des familles et du recueil de leurs demandes et besoins, mais également à partir des orientations de la municipalité en matière d'enfance-jeunesse.

La signature de la convention d'objectif et de financement avec la Caf, doit faire l'objet d'une transmission préalable par la commune du projet d'établissement et du règlement de fonctionnement du multiaccueil. Le dernier renouvellement de cette convention en septembre 2017 était conditionné à l'engagement de la commune de Plouguerneau dans l'écriture de ce projet social, jusqu'alors inexistant. Depuis lors un groupe de travail multipartenarial (Caf, PMI, CDAS, RASED, RPAM...) s'est mis en place et s'est réuni une fois par

trimestre afin de réfléchir de manière transversale aux enjeux et orientations du projet social. Le projet social annexé à la présente délibération est le fruit de ces travaux collectifs.

Suite à l'avis de la commission enfance – jeunesse – sports du 2 mai 2019, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider le projet social du multiaccueil Tamm Ha Tamm.

Annexe : projet social du multiaccueil Tamm Ha Tamm

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

Nomenclature ACTES 8.2.4.b	MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU MULTIACCUEIL MUNICIPAL TAMM HA TAMM
---	---

Selon l'article R2324-30 du code de la santé publique, les établissements et services d'accueil élaborent un règlement de fonctionnement qui précise les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'établissement ou du service.

Le règlement de fonctionnement du multiaccueil Tamm ha Tamm a été refondé et validé en conseil municipal du 07 décembre 2012 suite à l'augmentation de la capacité d'accueil de 20 à 30 places et le 08 juillet 2013 pour tenir compte de remarques de la CAF et de la Trésorerie. Le 13 novembre 2014 y ont été intégrées les modifications portées à l'agrément modulé et le changement de médecin référent. Le 10 décembre 2015 les principales évolutions ont porté sur l'amélioration des taux d'occupation et de facturation de la structure. Le 14 décembre 2016, y ont été intégrées la mise en place d'un comité de parents, ainsi que la mise à jour de l'agrément horaire modulé et la fermeture une semaine supplémentaire de la structure en été (3 semaines au lieu de 2) à des fins d'optimisation des moyens de fonctionnement du multi accueil. Le 4 juillet 2018, le règlement de fonctionnement a été revu afin de tenir compte de l'embauche d'un EJE supplémentaire, la réinstauration des 2 semaines de fermeture en août et la formalisation de l'organisation du multiaccueil en trois lieux de vie.

Les réflexions menées dans le cadre de l'écriture du projet social ainsi que l'édition par l'Association des Maires de France, en novembre 2018, d'un vade-mecum sur l'attribution de places en crèche, ont abouti à des modifications de la partie du règlement de fonctionnement consacrée aux critères d'attribution. Un nouveau chapitre sur la protection des données a également été rédigé afin de tenir compte des obligations liées au Règlement Général de Protection des Données.

Suite à l'avis de la commission enfance – jeunesse – sports du 2 mai 2019, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider les modifications apportées au règlement de fonctionnement du multiaccueil Tamm Ha Tamm.

Annexe : règlement du multiaccueil Tamm Ha Tamm

Avis du Conseil Municipal : 26 voix pour, 3 abstentions (L. LE HIR – L. GOURLAY – J.R. DANIEL).

Nomenclature Actes 8.2. 4. c	CAMP D'ETE PASSERELLE 9/13 ANS A CAMARET (FINISTERE)
---	---

Le Service Jeunesse de la commune et l'association Familles Rurales de Plouguerneau co-organisent, dans le cadre de la passerelle 9/13 ans, un camp d'été à Camaret, du 08 au 12 Juillet 2019. Ce séjour est ouvert à 16 jeunes, 8 par structure, âgés de 9 à 13 ans et sera encadré par deux animatrices diplômées et un stagiaire BAFA.

La Mairie de Plouguerneau aura la responsabilité du séjour et avancera les frais nécessaires au bon déroulement de celui-ci. L'animatrice enfance-jeunesse municipale assurera la direction du séjour dans le cadre de sa formation BAFD. L'association Familles Rurales mettra à disposition son animatrice et directrice adjointe.

Le budget prévisionnel du séjour est de 3 167,20€, hors frais de personnel supportés par chaque structure

Dans un souci d'équité et d'accessibilité du séjour à tous, des tarifs différenciés seront proposés aux familles en fonction de leurs ressources. La mise en place de cette grille tarifaire permettra aussi d'obtenir une subvention CAF de 450€ dans le cadre de leur programme d'aide aux départs en vacances des jeunes.

La participation financière demandée aux familles variera entre 70€ et 200€, selon le quotient familial des familles.

Le montant du reste à charge, une fois déduite l'aide CAF, évoluera donc en fonction des quotients familiaux des participants au séjour. La mairie sollicitera une participation financière auprès de l'association Familles Rurales, à l'issue du séjour, correspondant au reste à charge proratisé au nombre de participants issus du centre de loisirs.

Après avis de la commission enfance-jeunesse-sports du 02 mai 2019, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire :

- à signer la convention de partenariat jointe avec Familles Rurales
- à solliciter une subvention auprès de la Caf pour le financement du séjour
- à recouvrer les recettes auprès des familles concernées en fonction des barèmes de quotients familiaux définis dans la fiche projet.

Annexe 1 : Fiche projet et budget prévisionnel
Convention de partenariat
CAF - Programme d'aide au départ en vacances des jeunes

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

Nomenclature ACTES 8.6.6	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN VOLONTAIRE DANS LE CADRE DU SERVICE CIVIQUE
---	--

La présente convention a pour objet de définir et d'encadrer les modalités de mise à disposition d'un volontaire par les Francas du Finistère à la mairie de Plouguerneau, dans le cadre d'un service civique.

La mairie de Plouguerneau s'est portée volontaire pour accueillir un service civique en intermédiation avec les Francas dans le cadre du projet national « 100 000 expressions d'enfants » visant à recueillir la parole des enfants et des jeunes sur leurs conditions de vie et à la remonter aux décideurs publics et associatifs.

La mission débiterait courant mai pour 8 mois à raison de 24h/semaine. Le service civique serait mis à disposition de la mairie, au sein du service éducation-jeunesse, quatre jours par semaine, hors formations et congés. Il interviendra au sein des écoles, de l'espace jeunes et du centre de loisirs pour former des groupes d'enfants et d'adolescents désirant s'exprimer et être porte-paroles auprès des acteurs de la vie publique locale et nationale.

Il s'agit d'un projet d'intermédiation, identifié depuis 2017 dans les orientations stratégiques de l'Agence du Service Civique comme un levier de déploiement qualitatif du Service Civique.

Le code du service national prévoit dans son article L. 120-32 la possibilité, pour un organisme agréé au titre du Service Civique (ici Les Francas), de mettre à disposition des volontaires auprès d'un organisme tiers non agréé (la mairie de Plouguerneau). C'est ce qui est appelé l'intermédiation : l'organisme agréé devenant, lors de cette mise à disposition, un organisme intermédiaire entre l'État et l'organisme accueillant le ou les volontaires.

Suite à l'avis de la commission enfance jeunesse et sports du 02 mai 2019, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de convention de mise à disposition d'un volontaire dans le cadre du service civique joint à la présente délibération et de donner délégation à Monsieur Le Maire pour la signer.

Annexes :

- 1- Convention de mise à disposition d'un volontaire dans le cadre du service civique
- 2- Charte de l'intermédiation
- 3- Dossier « 100 000 expressions d'enfants »

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

La présente délibération porte sur l'adhésion à l'association Les Francas du Finistère, association d'éducation populaire porteuse d'une ambition : contribuer à l'émancipation des enfants et des adolescents par l'éducation et l'action éducative.

La fédération nationale regroupe 81 associations départementales, mobilise 50 000 bénévoles, fédère près de 1 200 organisateurs adhérents et 5 000 centres d'activités accueillant plus d'un million d'enfants.

C'est une association éducative complémentaire de l'enseignement public, reconnue d'utilité publique, agréée jeunesse et éducation populaire.

Elle accompagne 3 000 collectivités locales dans la mise en œuvre de leur projet éducatif et forme chaque année près de 5 000 professionnels de l'animation et 11 000 jeunes volontaires.

Cette adhésion permettrait à la commune :

- d'accueillir des services civiques en intermédiation,
- d'intégrer un réseau national référence en matière d'éducation populaire,
- de pouvoir bénéficier d'une écoute et d'un soutien dans l'accompagnement de projet,
- d'accéder à de nombreuses ressources (humaines, techniques, documentaires,...),
- d'être représentée au sein de différentes institutions (jury BAFA, CRAJEP, CAPE,...),
- de participer à des projets départementaux, régionaux, nationaux,
- d'organiser et d'accueillir des formations,
- d'être informée (abonnement à différentes publications) et de mieux communiquer,
- d'avoir accès à des malles pédagogiques,
- ...

Le coût de l'adhésion annuelle est de 100€.

Suite à l'avis de la commission enfance jeunesse et sports du 02 mai 2019, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à signer le formulaire d'adhésion et à régler l'adhésion 2019 aux Francas

Annexe : Adhésion au Francas

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

La médiathèque de Plouguerneau prévoit d'organiser les 5 et 6 juillet 2019 une vente des documents éliminés de ses collections.

1466 documents seront mis en vente. Une partie d'entre eux (250 documents) provient de dons faits à la médiathèque mais qui ne peuvent pas rentrer dans son fonds car ils sont trop abîmés, trop anciens ou déjà dans les rayons. Une autre partie (123 documents) provient des invendus de l'an passé.

Les écoles et la crèche de Plouguerneau pourront acquérir gratuitement les documents qui les intéressent. Après la vente, nous proposerons au CCAS et à des associations de récupérer les livres restant.

Par délibération en date du 8 juillet 2009, le prix de vente de ces documents a été fixé à 1 euro.

De plus, 121 documents vont être supprimés du fonds. La plupart d'entre eux sont des documents abîmés ou perdus par les usagers. Par la suite certains abonnés rachètent les documents perdus, ceux-ci sont alors remis dans le fonds documentaire et donc réintégrés dans la base.

Après avis de la commission culture du 25 avril 2019, monsieur le maire propose au conseil municipal d'approuver le présent projet de ventes de livres.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

Nomenclature Actes 9.1	ATTRIBUTION D'UNE BOURSE POUR LE PROJET 470 AVEC LE CNP
---------------------------	--

Emma Jarles, habitante de Plouguerneau, participe avec succès à des championnats de catamaran à l'échelle départementale, régionale et nationale. Elle a intégré le pôle France en septembre, structure qui lui permet de s'entraîner pour réaliser un projet olympique, avec le soutien du centre nautique de Plouguerneau. A cet effet, elle s'associe à André Thomas, autre navigateur expérimenté. L'équipage mixte navigue sur un dériveur 470.

Le coût total de l'opération est estimé à 15 000 € par personne.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'attribuer une bourse d'un montant de 750 € à Emma Jarles pour l'aider dans l'accomplissement de son projet au pôle France.

Après avis de la commission des finances du 30 avril 2019,

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

Nomenclature Actes 9.1.5.a	CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE PLOUGUERNEAU ET LE COMITÉ DE JUMELAGE PLOUGUERNEAU EDINGHEN-NECKARHAUSEN – DOTATION FORFAITAIRE
-------------------------------	--

Monsieur le Maire rappelle

- la décision d'un jumelage de la commune de Plouguerneau avec la commune d'Edingen-Neckarhausen par délibération du 13 avril 1965,
- la signature d'une Charte le 14 juillet 1967 entre les deux communes et les comités de jumelage des deux communes.

Au regard de l'objet du comité de jumelage et de l'intérêt communal de ses actions, la municipalité souhaite établir une convention de partenariat avec le comité de jumelage afin d'assurer la pérennité des liens unissant les populations de Plouguerneau et de ses villes jumelles.

Cette convention définit

- les relations entre la ville de Plouguerneau et le comité de jumelage
- le mandat de la commune au comité de jumelage
- les missions du comités de jumelage
- les moyens mis à disposition par la commune pour exercer son mandat dont l'aide financière apportée

Cette aide financière annuelle prend la forme d'une dotation globale forfaitaire dont le montant est calculé sur la base d'une contribution par habitant (population municipale pour 2019, 6 549 habitants). La dotation sera votée, chaque année, par le Conseil municipal, lors du vote du budget primitif, compte tenu des possibilités de la commune et des comptes présentés par l'association signataire.

La convention aura une durée de 3 ans. Elle entrera en vigueur à compter de sa signatures par les parties.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Après avis de la commission des finances du 30 avril 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de convention, joint à la présente délibération, ainsi que les pièces annexes, et de donner délégation à Monsieur le Maire pour le signer ;
- de fixer le montant de l'aide à 0,29€ par habitant soit une dotation globale forfaitaire de 1900€ pour 2019.

Afin que cette délibération ne soit pas entachée d'illégalité, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal qui siègent au sein du comité de jumelage de ne pas prendre part au vote.

Avis du Conseil Municipal : 25 voix pour, 4 abstentions (L. LE HIR – L. GOURLAY – J.R. DANIEL- A.RO-MEY).

Nomenclature Actes 9.1.5.b	CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE PLOUGUERNEAU ET LE COMITÉ DE JUMELAGE PLOUGUERNEAU ST GERMANS – DOTATION FORFAITAIRE
--------------------------------------	---

Monsieur le Maire rappelle

- la décision d'un jumelage de la commune de Plouguerneau avec la commune de St Germans par délibération du 18 juin 1991,
- la signature d'une Charte le 25 avril 1992 entre les deux communes et les comités de jumelage des deux communes.

Au regard de l'objet du comité de jumelage et de l'intérêt communal de ses actions, la municipalité souhaite établir une convention de partenariat avec le comité de jumelage afin d'assurer la pérennité des liens unissant les populations de Plouguerneau et de ses villes jumelles.

Cette convention définit

- les relations entre la ville de Plouguerneau et le comité de jumelage
- le mandat de la commune au comité de jumelage
- les missions du comité de jumelage
- les moyens mis à disposition par la commune pour exercer son mandat dont l'aide financière apportée

Cette aide financière annuelle prend la forme d'une dotation globale forfaitaire dont le montant est calculé sur la base d'une contribution par habitant (population municipale pour 2019, 6 549 habitants). La dotation sera votée, chaque année, par le Conseil municipal, lors du vote du budget primitif, compte tenu des possibilités de la commune et des comptes présentés par l'association signataire.

La convention aura une durée de 3 ans. Elle entrera en vigueur à compter de sa signature par les parties.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Après avis de la commission des finances du 30 avril 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de convention, joint à la présente délibération, ainsi que les pièces annexes, et de donner délégation à Monsieur le Maire pour le signer ;
- de fixer le montant de l'aide à 0,29€ par habitant soit une dotation globale forfaitaire de 1900€ pour 2019.

Afin que cette délibération ne soit pas entachée d'illégalité, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal qui siègent au sein du comité de jumelage de ne pas prendre part au vote.

Annexe : Convention de partenariat

➔ **J-L. KERDONCUFF ne prend pas part au vote.**

Avis du Conseil Municipal : 24 voix pour, 4 abstentions (L. LE HIR – L. GOURLAY – J.R. DANIEL- A.RO-MEY).

Nomenclature ACTES 9.4	SOUTIEN AU MANIFESTE DE L'AFCCRE EN VUE DES ELECTIONS AU PARLEMENT EUROPEEN
---	--

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'apporter le soutien de la commune de Plouguerneau au manifeste de l'AFCCRE (Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe), dont la commune est membre, dans l'optique des prochaines élections européennes.

Il est synthétisé tel que ci-dessous :

« Le 26 mai prochain, nous avons un nouveau rendez-vous démocratique avec l'Europe.

Les consultations citoyennes menées ces derniers mois à travers nos territoires ont démontré l'envie de débattre et, souvent, d'exprimer l'incompréhension face à une Union qui n'est pas rejetée, mais dont beaucoup attendent autre chose : plus de transparence, plus de protection, plus de substance.

A l'approche de ce grand rendez-vous démocratique, nous, élus locaux et régionaux réunis au sein de l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe, voulons affirmer une nouvelle fois nos convictions et notre engagement européen.

Nous croyons en une Europe fondée sur des valeurs qui nous rassemblent, sur des règles qui nous soudent, sur des solidarités qui nous protègent et sur un droit qui nous renforce.

Nous avons la conviction que les défis auxquels l'Europe est confrontée peuvent être, en partie, résolus par l'action des collectivités locales et régionales et la contribution des services publics locaux.

En tant que représentants élus de collectivités territoriales françaises, nous avons fait le choix de faire vivre le projet européen sur le terrain, dans la proximité avec nos citoyens. Convaincus que l'Europe n'est pas un problème, mais une solution, nous disons qu'il faut proposer aux Européens un projet d'avenir dans lequel ils pourraient se reconnaître :

Des institutions européennes plus fortes fondées sur des valeurs partagées par leurs citoyens

Notre conviction est que l'euroscpticisme s'alimente du sentiment que les institutions européennes sont technocratiques et déconnectées des réalités. Il convient donc de réaffirmer la primauté accordée aux valeurs communes indissociables de la construction européenne qui a permis d'assurer la paix sur le continent européen. Au-delà de l'aspect institutionnel, il faut encourager le sentiment de citoyenneté européenne, en accordant des moyens adaptés à tous les programmes favorisant la mobilité, les échanges et le vivre ensemble. L'AFCCRE rappelle son attachement au symbole de réconciliation qu'est le siège du Parlement à Strasbourg.

Une Europe plus inclusive s'appuyant sur les territoires

Nous appelons à la fondation d'un réel « modèle social européen » pour une meilleure convergence vers une Europe inclusive, protectrice et plus proche des citoyens. En effet, le « plus d'Europe » ne sera compris par les citoyens que s'il apporte de la sécurité, aux plans social, économique et politique, dans les territoires. Pour ce faire, cette Europe doit se donner comme objectif la « Prospérité pour tous » réinventée à l'aune des exigences d'écologie et des évolutions sociétales.

La politique de cohésion de l'Union, -au coeur de ce modèle social inclusif-, doit être dotée d'une nouvelle ambition et être renforcée à hauteur des enjeux et des attentes. Cette ambition se construira au niveau des territoires, en s'appuyant notamment sur des services publics forts, efficaces, transparents et considérés.

Une Europe verte et innovante dans les territoires

L'Europe doit prendre le leadership d'un modèle social et économique qui place au centre la question environnementale, en tenant compte de la révolution numérique et de la concurrence mondiale. C'est un enjeu crucial pour sa propre économie et pour assurer la pérennité du tissu industriel et social. Sans cela, les objectifs climatiques de la COP 21 n'ont aucune chance d'être atteints au vu du contexte international.

Une Europe ouverte et responsable aux yeux du Monde

Le rôle international de l'Europe ne doit naturellement pas se limiter à sa puissance économique. Elle doit jouer tout son rôle face aux déséquilibres mondiaux et prendre une part encore plus grande pour un développement harmonieux, gage de paix. Elle doit aussi prendre toute sa part dans l'aide et l'accueil des réfugiés. »

Annexe : manifeste de l'AFCCRE

Avis du Conseil Municipal : 28 voix pour, 1 abstention (L. GOURLAY).

